



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : INSEE

Question écrite n° 65192

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les dossiers d'enquêtes statistiques envoyés par l'INSEE aux PME. Ces enquêtes, qui reviennent régulièrement, requièrent pour la PME un temps considérable au service comptabilité de l'entreprise qui croule de plus en plus sous une masse de déclarations diverses à remplir pour l'administration française. La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation statistique semble à beaucoup de chefs d'entreprise tout à fait aberrante et injuste dans la mesure où c'est souvent faute de temps et de moyens en personnels qu'ils n'y répondent pas. Une amende de 450 euros sanctionnant la non-réponse aux enquêtes statistiques paraît tout aussi disproportionnée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il ne serait pas envisageable de modifier et d'aménager cette loi afin d'instaurer une plus grande souplesse et une meilleure concertation avec cette administration. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La charge de la réponse que fait peser la statistique publique sur les entreprises, et notamment les petites entreprises, est une préoccupation croissante pour l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les services statistiques ministériels. Pour limiter cette charge, et même la réduire, plusieurs procédures ont été mises en oeuvre et renforcées ces dernières années. La principale procédure est conduite par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Regroupant notamment les partenaires économiques et sociaux, dont des représentants des entreprises, celui-ci établit chaque année le programme des enquêtes de la statistique publique. Ainsi toute enquête lancée par l'INSEE ou un service statistique ministériel a préalablement fait l'objet d'un examen d'opportunité et de qualité par le CNIS. Cette procédure vise à limiter aussi strictement que possible les enquêtes de la statistique publique à la lumière de problèmes reconnus d'utilité générale. La présence des représentants des entreprises (MEDEF, CGPME, APCI, APCM) au sein du CNIS garantit que le coût de réponse a bien été pris en compte dans une analyse coût/avantage. C'est le CNIS qui propose le caractère obligatoire ou non de la réponse à l'enquête. La décision d'obligation dépend de l'importance des enjeux liés aux résultats de l'enquête. Mais la demande d'information est très forte et s'accroît régulièrement. Pour répondre à celle-ci, sans augmenter la charge de réponse des entreprises, l'institut met en oeuvre des techniques et moyens supplémentaires. S'agissant des petites entreprises, tous les efforts sont faits pour coordonner au mieux les échantillons entre eux afin d'éviter au maximum qu'une même petite entreprise soit interrogée plusieurs fois la même année. La solution la plus prometteuse est l'utilisation de sources administratives. Cette possibilité a été sensiblement renforcée grâce à une modification récente de la loi du 7 juin 1951 dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-280 du 25 mars 2004. Ainsi, pourront être mobilisées par l'INSEE les informations que les entreprises auront préalablement transmises aux impôts, à la douane, à la direction du travail, etc. L'INSEE a décidé, dans le cadre de son programme à moyen terme 2006-2010, en liaison avec les services statistiques ministériels concernés, de procéder à de très importants réaménagements de ses processus de production pour tirer au mieux profit de cette nouvelle possibilité, qui contribuera à alléger sensiblement la charge de réponse des entreprises, et principalement des petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65192

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4934

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1271